Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Secrétariat du conseil maritime
de la façade sud-atlantique

Bordeaux, le 18 mars 2015

Relevé de décisions

de la réunion de la commission permanente
du 09 mars 2015

La Commission permanente s'est réunie sous la présidence de M. Christian GAUBERT ,

En présence de : cf. annexe feuille de présence
Ouverture de la séance à 15h30.

I- Préparation de l'avis du Conseil de Maritime de la Façade Sud-Atlantique sur le programme de mesures du Plan d'Actions pour le Milieu Marin :

M. Laurent COURGEON explique que la préparation de l'avis sur le programme de mesures (PdM) du Plan d'Action pour le Milieu Marin entre dans le cadre de la triple consultation en cours (SDAGE, PRGI, PAMM), et que la réunion va se concentrer sur la consultation relative au PAMM afin de le finaliser pour le présenter au prochain CMF.

Le PdM s'inscrit dans le cadre de la finalisation du PAMM dont 4 éléments ont été déjà travaillés : 3 ont été approuvés en décembre 2012 (état initial des eaux marines, définition du bon état écologique, objectifs généraux associés du BEE). Le programme de surveillance (PdS) sur lequel le CMF s''est prononcé lors de sa dernière réunion est en cours de finalisation.

Le PdM a été élaboré à partir du recueil des mesures existantes qui ont ensuite été analysées afin de déterminer si elles permettent d'atteindre les objectifs prévus par la directive cadre. À partir de cet avis sur la suffisance de ces mesures, plusieurs pistes de mesures nouvelles ont été étudiées. Ces pistes de mesures nouvelles ont été déclinées soit en mesures nouvelles soit en recommandations et ont fait l'objet d'une évaluation économique. Un travail d'harmonisation et de priorisation des mesures a été fait avec les autres sous régions marines (SRM) en 2014.

Le PdM comprend 105 mesures qui recouvrent les 11 descripteurs du BEE, dont 42 mesures nouvelles qui complètent les mesures existantes (17 propres à la SRM Golfe de Gascogne et 20 de portée nationale) et 5 recommandations nationales (qui nécessitent des modifications réglementaires communautaires ou internationales.

La consultation dure 4 mois, pour les instances (du 18 février au 18 juin 2015) et 6 mois pour le public (du 18 décembre au 18 juin 2015).
Pour les instances consultées en vertu de l'article R.219-12 du code de l'environnement, les documents de consultations du PdM sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA, à savoir :
- Le programme de mesures,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- La note d'intention suite à l'avis de l'autorité environnementale,
- Le rapport de l'évaluation environnementale.

Le projet d'avis sur le PdM a été construit de la même manière que celui formulé sur le PdS, à savoir :
- une présentation globale du contexte ;
- une présentation du PdM et de sa structuration ;
- des recommandations générales ;
- l'émission d'un avis par descripteur.

Le tableau de synthèse figurant dans le programme de mesures permet d'appréhender de manière plus facile le PdM, en listant les objectifs opérationnels assignés à chacun des objectifs généraux, les mesures existantes, les pistes de mesures nouvelles et les liens avec le SDAGE Adour-Garonne.

Un travail spécifique sera effectué pour intégrer les remarques de l'autorité environnementale dans le document dans le PdM.

Lecture de l'article 1 de l'avis « remarques générales » :

Jacqueline RABIC indique préférer le terme « restauration » que « remise en état ».

Gérald VIAUD acquiesce en indiquant que la perception de la restauration s'inscrit dans l'article 2, et s'étonne que dans l'article 1 ne soient pas abordés les problèmes sanitaires comme les neurovirus.

Laurent COURGEON précise que cela a été abordé dans le descripteur 9, cependant il propose que la référence aux « pollutions virales » soit ajoutée dans le document.

Bernard PLISSON indique partager les remarques de l'autorité environnementale, et reconnaît le travail considérable effectué ; cependant, il trouve que ce document, confus par manque de hiérarchisation des actions, n'indique pas qui porte les actions et pointe l'absence d'indicateurs d'efficacité de ces actions. L'avis qui est posé est positif sur le travail réalisé mais cela demande a être retravaillé.

Laurent COURGEON précise que la note d'intention mise à la consultation indique, dans la rubrique « préparation et mise en œuvre des mesures », que l'aspect financier et les portages seront communiqués ultérieurement. Il propose d'ajouter une phrase, dans l'avis général, indiquant que l'on prend acte de la prise en compte, courant 2015, de l'avis de l'autorité environnementale mais que ce document n'aborde ni une hiérarchisation, ni une priorisation, ni une évaluation socio-économique de ces actions.

Guillemette ROLLAND pose la question des moyens financiers qu'il faudrait aussi faire remonter.

Laurent COURGEON répond avoir demandé au CEREMA une étude complémentaire de l'étude faite par le cabinet ACTEON pour le PdM spécifique du GdG, pour finaliser l'approche socio-économique. Cette étude est en cours d'élaboration.

Lecture de l'article 2 concernant les avis par descripteur :

- Sur les descripteurs "biodiversité conservée et réseaux trophiques abondants et diversifiés" (D1, D4) :
  - alinéa 2 : Gérald VIAUD demande l'ajout du terme « restauration des milieux » ; Guillemette ROLLAND propose une rédaction concernant la gestion du DPM par le Conservatoire du littoral, et notamment sur le lien terre-mer.
  - alinéa 3 : Jacqueline RABIC indique qu'il ne faut pas cibler une espèce de migrateurs et propose d'enlever le mot « salmonidés ».

- Sur le descripteur "Espèces non indigènes contenues" (D2) :

Bernard PLISSON propose de définir quelles sont les menaces et les priorités en ciblant les espèces. Il précise également que la convention internationale sur les eaux de ballast va s'appliquer mais que le processus sera long, les navires devant s'équiper de systèmes de traitement des eaux notamment.

Eric LEVERT propose d'effectuer un travail sur les procédures de contrôle sur ce thème pour 2015.

- Sur le descripteur « stock des espèces exploitées » (D3) :

- alinéa 2 : Annick DANIS indique que le terme « réintroduire » est inapproprié car la charte « pêche de loisir » existe toujours, sauf qu'elle n'est pas mise en œuvre, pour le moment, en raison d'enregistrement informatique inadapté.

Gérald VIAUD précise qu'il existe un panel de réglementation pour encadrer la pêche de loisirs mais que cela n'est pas appliqué par manque de moyens.

Bernard LABBE pense qu'il faut lier ces pêcheurs à une association loi 1901 pour mieux les encadrer.

Eric LEVERT indique qu'il ne faut pas revenir sur les déclarations de pêche sous marines. Par contre, l'engagement du respect d'une charte « pêche de loisir » est plus responsabilisante que le dépôt d'une simple déclaration de pratique de pêche.

- Sur le descripteur « eutrophisation réduite » (D5) :

- alinéa 1 : Nathalie LE YONDRE propose d'ajouter le terme « et de valorisation » après le mot « traitement » dans la phrase « sur les voies de traitement des sédiments ».

Jacqueline RABIC pense qu'il faut arrêter avec les dérogations attribuées à l'infini aux agriculteurs. Benoît BITEAU rappelle que la directive nitrates qui date de 1991 n'est toujours pas appliquée en 2015, en raison des dérogations données aux agriculteurs, ce qui accentue les phénomènes d'eutrophisation. Il demande que soit respecté le calendrier du PAMM calé sur 2020, et que cela ne s'accommode pas de dérogation à 2027.

Christian GAUBERT souhaite rappeler la date d'échéance de 2020.

Laurent COURGEON propose de rajouter à l'alinéa 3 « le CMF réaffirme les ambitions du PAMM et souhaite que le calendrier fixé par la directive à 2020 soit respecté ».

Jacqueline RABIC propose que le préfet maritime et le préfet d'Aquitaine interviennent auprès du préfet coordinateur de bassin sur la représentation du monde maritime au sein de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

- Sur le descripteur « intégrité des fonds préservée (D6) :

M LAFARGUE précise que la pêche profonde est comprise entre 700 à 1000 mètres .

- Sur le descripteur « conditions hydrographiques sans dommage (D7) :

Bernard PLISSON relève qu'il est prévu de diminuer l'impact des ouvrages sur le littoral ; il demande s'il est possible de recréer des vasières. Jacqueline RABIC répond que cela demande beaucoup de temps pour recréer une vasière, que l'écosystème a mis une centaine d'années à mettre en place. Gérald VIAUD précise que le maintien des vasières naturelles est important car elles sont nourricières pour l'écosystème.

- Sur le descripteur « contaminants dans le milieu sans effet néfaste pour les écosystèmes » (D8) :

- alinéa 1 : Bernard PLISSON indique son étonnement sur l'indication d'une insuffisance de traitement des déchets toxiques dans les ports, sans argumentation préalable. Il indique que la réglementation déchets est cadrée, et que les installations portuaires doivent la respecter (réglementation sur les installations classées), idem pour les déchets des navires. Vanessa RISPAL indique cela concerne les polluants issus des aires de carénage, les antifouling et les déchets diffus ; il

s agit des petits aires de carénages et ne concernant pas les GPM. Laurent COURGEON propose que soit ajoutée la mention suivante « le CMF demande que soit précisé les activités polluantes mises en cause ».

- alinéa 2 : L'évaluation environnementale souhaite que soit développée la connaissance sur les pesticides.

- Sur le descripteur « contaminants dans les produits consommés sans impacts sur la santé humaine »(D9) :

Laurent COURGEON propose de rajouter les problèmes de pollutions des neurovirus. Gérald VIAUD demande une harmonisation des méthodes au plan européen pour les identifier et les comptabiliser ; il confirme que le temps de contamination va généralement de novembre à janvier. Il demande que soient rajoutés dans le réseau de suivi, les tests écotoxicologiques des coquillages.

Benoît BITEAU souhaite que soit rajoutée l'estimation de la toxicité des molécules constituant les pesticides, de leurs métabolites et de leurs adjuvants, dans le milieu marin, avant leurs mises sur le marché.

- Sur le descripteur « déchets marins ne provoquant pas de dommages » (D10) :

Laurent COURGEON indique que le traitement des « déchets marins » est une mesure nouvelle introduite dans le PdM ainsi que dans le programme national de traitement des déchets et dans le plan départemental de traitement des déchets. Il y a un travail en commun entre les services de la prévention de l'eau et de la prévention des risques pour qualifier ces questions.

Jacqueline RABIC demande s'il est possible de dissocier les déchets marins superficiels et de fond. Laurent COURGEON répond que la qualification du déchet se fait selon sa dégradation tout au long de sa vie.

Vanessa RISPAL indique qu'il y a des collectivités dans le pays Basque qui récupèrent les déchets marins en mer avant qu'ils n'échouent sur les plages et que cette action est intégrée au plan départemental de gestion des déchets.

Renaud LAGRAVE se demande comment les collectivités peuvent mettre ces politiques en œuvre et qui traite les déchets récupérés.

Patrick LAFARGUE demande si un état des lieux a été fait. Vanessa RISPAL répond que cela pourrait faire partie du plan de prévention des déchets départementaux, décliné au niveau des collectivités. L'idée de cette mesure est de dire que, à l'instar des déchets ménagers et assimilés qui sont gérés par les plans de gestion et de prévention des déchets départementaux par les conseils généraux, la gestion des déchets marins récupérés en mer ou sur les plages pourrait être intégrée dans ces plans de gestion, dans la partie « gestion des déchets issus des catastrophes ». Cela n implique pas la responsabilité des conseils généraux dans la gestion des déchets marins.

Jean MAZODIER conteste cette mesure en précisant que cela devrait être de la compétence de l'État. Renaud LAGRAVE s'interroge sur la capacité des départements à intégrer les déchets marins dans leur plans notamment du fait de la difficulté de pouvoir établir un état des lieux quantifié ; il pense que cette mesure n'est pas adaptée.

Patrick LAFARGUE indique que certains navires de pêche au large des États membres qui traversent les eaux françaises rejettent en mer tous leurs déchets ; la police maritime contrôle la taille des poissons mais ne vérifient pas les kilos de déchets rejetés en mer.

Laurent COURGEON prend acte de la problématique et propose que l'avis du CMF reprenne les interrogations formulées.

- Sur le descripteur « introduction d'énergie non nuisible » (D11) :

Pas de remarques.

- Sur les mesures transversales :

Pas de remarques.

Lecture de l'article 3 concernant « les dispositions de mise en œuvre du programme de mesures » :

Pas de remarques.

Laurent COURGEON propose une relecture par un comité de rédaction.

Christian GAUBERT préfère que le projet d'avis repris soit envoyé pour avis à l'ensemble de la commission permanente, avec une date limite de réponse.

II- Préparation de l'avis du Conseil de Maritime de la Façade Sud-Atlantique sur le Plan de Gestion des Risques Inondation :

Virginie AUDIGE présente la première version du PGRI, qui rentre dans le cadre de la directive inondation datant de 2007, pour réduire les conséquences négatives des inondations sur les champs de l'environnement, du patrimoine, de l'activité économique et de la santé. Cette directive prévoit des actions à différentes échelles du territoire, au niveau national, au niveau des grands bassins versants et au niveau des territoires à risque importants d'inondation (18 TRI sur le bassin Adour Garonne dont 10 en Aquitaine et 5 concernés par la submersion marine (côte Basque, Arcachon, Bordeaux, Libourne, littoral charentais maritime).

La consultation des instances se termine le 18 avril pour les instances et le 18 juin pour le public.

Anne-Marie THENAILLE présente la structure de l'avis, à savoir la présentation du contexte, la présentation du PGRI, un avis général, un avis sur l'articulation entre le PAMM et le PGRI et une conclusion. Elle propose de prendre en compte les 5 TRI soumis au risque submersion marine au lieu des 3 TRI de la façade proposé dans le premier projet d'avis.

Guillemette ROLLAND relève une erreur dans le point 6. « Améliorer la gestion des ouvrages de protection » car le conservatoire n'est pas gestionnaire d'ouvrages. Elle précise que les dunes ne doivent pas être considérées comme des systèmes de protection contre les inondations.

Virginie AUDIGE indique qu'en application de la loi GEMAPI, les collectivités seront tenues de définir leur système de protection contre les inondations.

Lecture de l'article 1 de l'avis :

Il y a une rubrique « prévention des risques et gestion des traits de cotes » dans le DSF qui doit s'articuler avec le PGRI. Christian GAUBERT indique que le DSF sera opposable.

Gérald VIAUD propose de remplacer « ostréiculture » par « activités de cultures marines ».Il demande de rajouter que les marais salés, qui sont des vases nourricières composées de 80 % d'eau salée, sont des emplacements de protection contre les inondations.

Bernard PLISSON demande l'ajout des activités portuaires dans les activités liées à la mer.

Benoît BITEAU associe la notion de PGRI et la notion de milieu aquatique : dans la logique de la gestion des zones aquatiques, le développement des zones d'épandage de crues (phénomène positif) diminue les zones d'inondation (phénomène négatif). Cela augmente les capacités à recevoir les crues

et à stocker l'eau selon les besoins, sachant que l'eau se dépollue naturellement à 50 % en restant 2 jours sur une vasière. Le PGRI ne pourra pas avancer sans le respect du milieu aquatique et le respect des vocations territoriales. Les budgets des agences de l'eau ont tendance à mettre trop d'investissements dans la création de bassins artificiels de rétention d'eau qui vont à l'encontre des vocations territoriales ; cela coûte très cher alors qu'il existe des solutions simples moins onéreuses. Il souhaite que les digues soient positionnées sur le DPM afin de simplifier les procédures d'entretien.

Christian GAUBERT répond que cela revient au propriétaire du terrain.

Gérald VIAUD précise que cela remonte à une ordonnance de Louis Philippe.

Laurent COURGEON répond que cela renvoie à la responsabilité de l'État sur le DPM, qui est en cours de discussion au plan national.

Lecture de l'article 2 de l'avis :

Il n'y a pas de disposition commune entre le PGRI et le PAMM, mais seulement une thématique commune : la gestion des déchets (PGRI – Gérer les déchets flottants et PdM du PAMM – Mesure 10_49_03).

Eric LEVERT indique que le PGRI doit s'articuler avec le DSF, et pas l'inverse.

Gérald VIAUD propose d'inclure les activités de culture marine

Lecture de l'article 3 de l'avis :

Pas de remarques.

III- Présentation de l'avis du Conseil de Maritime de la Façade Sud-Atlantique sur le SDAGE et son programme de mesures (avis préparé par la commission mixte lien terre / mer) :

Laurent COURGEON présente les conclusions de la Commission mixte lien terre-mer qui s'est réunie le 5 mars dernier pour préparer l'avis du Conseil maritime de façade sur le projet de SDAGE et son programme de mesures.

IV- Présentation de l'état d'avancement de la planification des zones propices au développement de l'éolien en mer :

Anne-Marie THENAILLE fait un point sur l'éolien posé et flottant sur la façade Sud-Atlantique suite à l'instruction de la ministre du 07 juillet dernier qui sollicite l'établissement d'un schéma de développement de l'éolien en mer par les préfets coordonnateurs de façade.

Le résultat des études techniques (CEREMA) identifie deux zones « O » et « P », au large de la Charente-Maritime. La préfète 17 a été chargée par le préfet d'Aquitaine de mener la concertation sur la façade picto-charentaise. La réunion de concertation s'est tenue le 16 février dernier, avec un accueil favorable des participants. La concertation du public sera effectuée prochainement. Aucune zone n'a été identifiée en Aquitaine en raison de zones d'exclusion de servitude radar militaire.

Une fois la consultation du public menée en 17, le schéma sera élaboré et sera validé au prochain CMF.

Clôture de la séance à 17h30.

M. Christian GAUBERT
Président de la commission permanente